Schéma simplifié du nouveau divorce par consentement mutuel :

le divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire (articles 229 et suivants du Code civil)

Pré-requis 1 :

Accord sur le principe du divorce

Pré-requis 2 :

Accord envisageable sur toutes les conséquences du divorce :

- Sorts des biens communs
- Enfants (résidence / droit de visite / pension alimentaire …)
- Eventuelle prestation compensatoire
- Usage éventuel du nom de l'époux
- …

Pré-requis 3 : ne pas être placé sous un régime de protection.

Avocat 1

Etape 1 :

Chaque époux choisit son propre avocat.

C'est l'occasion de vérifier que la procédure est bien adaptée.

Avocat 2

Etape 2 :
Echanges de courriers / rencontres / établissement des projets / information des enfants mineurs dotés de discernement / …

Délai qui dépend de la complexité de la situation

Etape 3 :
Chaque avocat envoie par LRAR à son client le projet de convention

Délai de réflexion = 15 jours

Etape 4 : La convention est signée par les deux avocats et les parties, ensemble.

Sous 7 jours

Etape 5 : La convention et ses annexes sont adressées au Notaire pour enregistrement

Sous 15 jours

Etape 6 : Le Notaire dépose la convention au rang de ses minutes et transmet une attestation qui permet les formalités de transcription sur les actes d'état civils

Etape 7 : transcription sur les actes d'état civil et éventuelles dernières formalités.